

Albi, le 6 décembre 2023

Madame la députée  
Messieurs les députés et sénateurs

**Objet : Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE)**

**Vos contacts : [gregory.courbatieu@maires81.asso.fr](mailto:gregory.courbatieu@maires81.asso.fr); [ana.rodriquez@maires81.asso.fr](mailto:ana.rodriquez@maires81.asso.fr)**

Madame, Messieurs,

L'ordonnance du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux a instauré la création d'un service dématérialisé « Mon Compte Élu » dédié aux élus locaux. Près de trois ans après, le bilan sur le terrain de sa mise en œuvre est particulièrement alarmant, et je tiens à le partager avec vous dans le détail, à travers la note annexée à la présente.

De manière générale, nous constatons en tant qu' élu local de plus en plus de difficultés à exercer notre DIFE (droit individuel à la formation des élus). Pourtant le DIFE a été introduit en 2015, sur la base d'un fonds national alimenté par les cotisations des élus indemnisés, pour lequel ils y consacrent 1% de leurs indemnités. Cela est notamment la conséquence des modalités d'activation du DIFE, aujourd'hui exclusivement numériques à travers une plateforme particulièrement inopérante.

Pour les associations des maires, agréées en tant qu'organisme de formation en application de l'article R 1221-6 du code général des collectivités territoriales, cela leur devient impossible de travailler et beaucoup d'entre elles ont renoncé. Au niveau de l'ADM81 dont l'agrément de formation a été renouvelé le 20 juillet 2023 (annexe 2), nous résistons à ce mouvement mais nous voyons nos capacités d'action réduites d'année en année.

A travers ces constats, et si nous ne remédions pas rapidement aux défaillances du système établi en 2021, c'est la formation des élus qui est en péril.

Nous demandons donc la refonte complète de la plateforme actuelle pour la rendre attractive avec un mode opératoire plus simple pour que les élus puissent venir en formation en mobilisant leur droit à la formation sans encombre. Nous demandons également la possibilité pour les élus en situation d'illectronisme de remplir un dossier papier.

Dans l'espoir que vous puissiez vous joindre aux efforts d'autres élus de l'Assemblée Nationale ou du Sénat pour faire prospérer ces demandes désormais urgentes, je reste à votre disposition, et vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Jean-Marc BALARAN



Président de l'association  
des maires et des élus locaux du Tarn (ADM 81)

**Copie : Mesdames et Messieurs les administrateurs de l'ADM81**

M. le président de la commission Formation de l'ADM81 (M. Maliet, maire de Saint-Christophe)

M. le président du Conseil Départemental

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ÉLUS LOCAUX DU TARN

"Maison des Communes" - 188 rue de Jarlard - 81000 ALBI - Tél. 05 63 60 16 30 - E-mail : [contact@maires81.asso.fr](mailto:contact@maires81.asso.fr)  
Tout courrier est à adresser de façon impersonnelle à Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn

## Annexe 1 : exposé des motifs

L'ordonnance du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux a instauré la création d'un service dématérialisé « Mon Compte Élu » dédié aux élus. Géré par la Caisse des Dépôts pour le compte du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, il est intégré au sein de la plateforme Mon Compte Formation.

« Mon Compte Élu » concerne les droits individuels à la formation des élus (DIF Élus) acquis dans le cadre de leur mandat actuel. Chaque élu local en dispose et l'utilise à son initiative. Tous les élus locaux peuvent en bénéficier qu'ils soient indemnisés ou non.

La plateforme « Mon Compte Élu » a été lancée en août 2022 en vue de faciliter l'accès des droits à la formation aux élus locaux et pour leur permettre de mieux accomplir leurs missions électives.

L'accès au compte a été fortement compliqué pour des raisons de cybersécurité renforcée. L'achat par les élus d'une formation liée à leur mandat ne passe plus par « France connect », mais par « France connect+ ». Ces nouvelles modalités impliquent que les élus acquièrent au préalable une nouvelle identité numérique proposée par La Poste.

Les élus doivent donc désormais se déplacer à la poste, attendre leur facteur ou réaliser une identification visuelle à partir de leur smartphone ou leur webcam pour pouvoir créer le compte France Connect+ avant de pouvoir accéder à autre processus : la création de leur dossier de formation sur la plateforme CPF élus.

En supplément, ils doivent ensuite télécharger une application sur leur smartphone (application identité numérique) pour pouvoir se connecter désormais à leur compte formation élu.

Des conséquences désastreuses pour la formation des élus, notamment en milieu rural

La mise en place de la procédure dématérialisée d'inscription a déjà été à l'origine d'une forte baisse de nos effectifs d'élus en formation.

La mise en place de l'identité numérique ajoutée est une mise en difficulté supplémentaire pour l'ensemble de nos élus, et plus spécifiquement nos élus en milieu rural.

En effet, la démarche de création de l'identité numérique en se rendant à une poste (souvent éloignée et ne correspondant pas aux créneaux de disponibilité) ou en attendant le facteur (ne correspondant pas aux créneaux de disponibilité) est rédhibitoire pour les élus. Peu d'entre eux ont le temps de réaliser une démarche aussi chronophage pour une simple inscription en formation.

La création de l'identité numérique à partir de la démarche d'identification visuelle en ligne chez soi est rédhibitoire pour les élus peu à l'aise avec l'informatique ou pour les élus en zone blanche (cf. la procédure du téléchargement de la pièce d'identité). Aussi, pour les élus les plus à l'aise avec l'informatique, la procédure est fréquemment inopérante : le logiciel ne parvient pas à faire le lien entre la photo prise sur la webcam et la photo de la pièce d'identité (souvent prise il y a plusieurs années).

Pour la création d'une identité numérique, le téléchargement d'une application sur le portable est également rédhibitoire pour les élus ne maîtrisant pas cet outil.

Enfin, et il s'agit du point le plus important : la plateforme Mon compte formation élue ne fonctionne pas techniquement : droits DIF acquis par un élu et inexistant sur la plateforme, nom de jeune fille ou marital introuvable, problèmes de validation des données saisies, créations de nouveaux champs de données à saisir après une maintenance informatique de la plateforme, problème de couplage identité numérique avec la plateforme sont autant d'obstacles (cf. captures d'écran ci-après).

Au vu de la complexité de la démarche et de l'instabilité technique de la plateforme actuelle, 70% des élus ne vont pas jusqu'au bout des inscriptions aux sessions proposées.

Comme tous nos collègues des autres associations départementales des maires, nous constatons dans le Tarn l'impact négatif de cette situation : en 2023, cet imbroglio administratif a ainsi été responsable de l'annulation de la majorité des formations aux élus qui étaient prévues.

Notre demande :

Le DIF-Elu est financé par un prélèvement de 1 % sur les indemnités de fonction des élus depuis 2015. Aujourd'hui, ceux-ci ne peuvent pas bénéficier de ce droit à la formation de par les obstacles techniques actuels. Afin que chaque élu puisse légitimement jouir de son droit à la formation, nous demandons donc :

- La refonte de la plateforme actuelle : une plateforme opérante et attractive avec un mode opératoire plus simple pour que les élus puissent venir en formation en mobilisant leur droit à la formation sans encombre.
- La possibilité pour les élus en situation d'illectronisme de remplir un dossier papier.

## EXEMPLE D'INCIDENTS

- Exemples d'incidents de non-cr ation du forfait compte formation  lu suite   un bug nom de naissance/nom d'usage, le compte formation  lu n'appara t pas, seul appara t le compte professionnel des  lues

The screenshot shows the 'MON COMPTE FORMATION' interface for user 'ANNA'. The page title is 'Vos droits formation'. It displays two main sections: 'Vos droits en euros' with a 'MONTANT DISPONIBLE' of 180,00  , and 'Vos droits en heures' with a 'SOLDE DISPONIBLE' of 150 h. Below these are links for 'Consulter l'historique', 'Chercher une formation', and 'Mobiliser mes droits publics'. A 'Transfert de vos droits' section explains that users can transfer acquired rights within a 6-year period. A 'Transf rer mes droits' button is visible. A 'En savoir plus sur vos droits' section includes an 'En savoir plus' button.

The screenshot shows the 'MON COMPTE FORMATION' interface for user 'LAETITIA'. A prominent pink warning banner at the top states: 'Attention ! Votre parcours d'achat s'est davantage s curis  avec FranceConnect. D ormais, votre Identit  Num rique La Poste vous permet de r aliser vos achats de formation. Cr ez-la d s maintenant pour faire vos démarches'. Below the banner, the page title is 'Vos droits formation'. It displays 'Vos droits en euros' with a 'MONTANT DISPONIBLE' of 1 918,30  . There are links for 'Consulter l'historique' and 'Chercher une formation'. A 'Je donne mon avis' button is present, along with a 'Voxusagers' logo. A 'En savoir plus sur vos droits' section includes an 'En savoir plus' button.

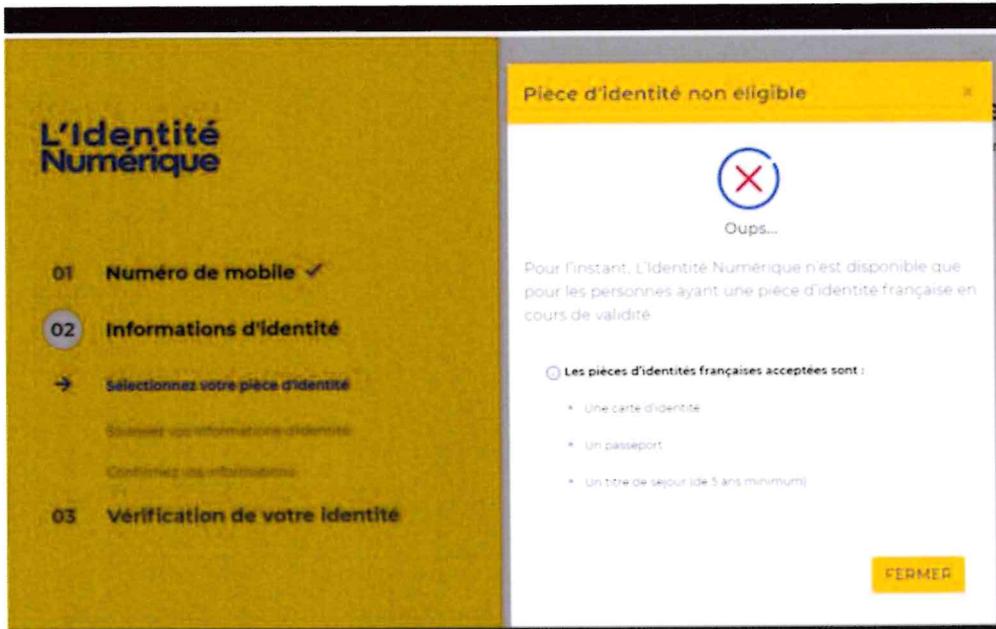
- Exemple d'incident lorsque la plateforme est inop rante



**Le site auquel vous souhaitez acc der n'est pas disponible actuellement.**

Nous faisons notre possible pour r tablir la situation et vous invitons   vous reconnecter ult rieurement. Veuillez nous excuser pour la g ne occasionn e.

- Exemple d'incident lorsque la pièce d'identité d'un élu n'est pas reconnu durant le processus de création d'identité numérique



- Autres exemples d'incidents

## Annexe 2 : agrément formation aux élus locaux de l'ADM81



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la citoyenneté  
et de la légalité**

Bureau des collectivités territoriales  
Affaire suivie par : Stéphanie TAILLEFER  
Tél. : 05 63 45 62 60  
Mél. : [stephanie.taillefer@tarn.gouv.fr](mailto:stephanie.taillefer@tarn.gouv.fr)

Albi, le **27** **JUIL** 2023

### **COURRIER EN RECOMMANDE AR**

Monsieur le président,

En application de l'article R 1221-16 du code général des collectivités territoriales, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une copie de la décision ministérielle du 20 juillet 2023 renouvelant l'agrément de l'organisme que vous présidez pour dispenser de la formation aux élus locaux.

Cet agrément en application des articles R 1221-18 et R 1221-20 du code général des collectivités territoriales, est valable quatre ans à compter de sa date de notification et son renouvellement doit être demandé au moins trois mois avant son expiration.

Ce délai de trois mois est impératif. Tout dossier arrivé en retard sera traité comme un nouveau dossier et soumis aux conditions d'un premier agrément.

Je vous précise que la liste des pièces à fournir pour cette demande de renouvellement ainsi que les annexes afférentes devront être consultées, avant l'envoi du dossier, sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales à l'adresse suivante :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/conseil-national-de-la-formation-des-elus-locaux-cnfe/>

Par ailleurs, vous avez l'obligation de transmettre, chaque année, avant le 30 juin, à mes services et au conseil national de la formation des élus locaux, un rapport d'activité couvrant l'ensemble de l'année civile précédente. A défaut de transmission de ce rapport dans les délais requis, votre organisme de formation ne pourra obtenir le renouvellement de son agrément. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site internet précité (rubrique « obligations à la charge des organismes de formations agréés »).

En outre, vous voudrez bien me signaler, dans les trois mois, toute modification statutaire qui surviendrait au cours de la période d'agrément (siège social, composition du bureau, numéro de téléphone, etc.), ainsi que tous les changements survenus dans l'administration de votre organisme.

Enfin, vous devrez déclarer votre organisme de formation auprès du service régional de contrôle de la formation professionnelle (SRC) de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), dans les mêmes conditions que les organismes de formation de droit commun, conformément à l'article L 6351-1 du code du travail. Cette formalité vous permettra d'être référencé dans la plateforme numérique « Mon compte élu »,

## DECISION

La ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1221-1, L. 2123-16, L. 3123-14 et L. 4135-14 ainsi que ses articles R. 1221-12 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'« ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN » aux fins de dispenser de la formation aux élus locaux ;

Vu l'avis du conseil national de la formation des élus locaux en date du 27 juin 2023 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément pour dispenser de la formation aux élus locaux, en application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, est renouvelé, pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification, à l'« ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN », sise 188, rue de Jarlard – 81 000 ALBI.

**Article 2** : La présente décision est notifiée à l'organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> par le préfet du Tarn.

**Article 3** : La directrice générale des collectivités locales et le préfet du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 JUIL. 2023

Pour la ministre et par délégation  
La directrice générale  
des collectivités locales



Cécile RAQUIN